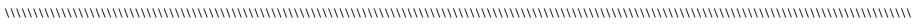


Chapitre 10



# Les migrations vers et à travers le Sahara central : représentations et pratiques de l'international au local

**Entretien avec Julien BRACHET**

---

////////////////////////////////////

**Julien BRACHET**, chercheur à l’Institut de recherche pour le développement (UMR 201, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), travaille sur les enjeux locaux des circulations internationales au Sahara central, et sur les incidences du durcissement des politiques migratoires européennes dans ces régions.

**E-mail** julien.brachet@ird.fr

« Depuis quelques années, les mouvements migratoires entre l’Afrique subsaharienne et l’Afrique du Nord font l’objet d’un intérêt médiatique et politique accru. S’agit-il pour autant d’un phénomène récent ?

Non, le phénomène n’est pas récent. Il y a toujours eu des échanges marchands et des circulations de personnes à l’intérieur du Sahara et entre les deux rives de ce vaste désert. Mais en dehors de cas ponctuels, on peut dire que les migrations économiques à proprement parler débudent au Sahara central à la fin des années 1950, notamment avec la venue de travailleurs peu qualifiés à In Ekker et Reggane, en Algérie, où étaient implantées des bases nucléaires françaises. Puis au cours des années 1960, suite à l’indépendance de l’Algérie (1962) et au brusque enrichissement de la Libye grâce à la découverte et à l’exploitation de gisements de pétrole, les dirigeants de ces deux États vont mettre en place des politiques de développement des régions sahariennes de leurs pays. Les grands travaux et les projets de développement économiques qui s’ensuivent créent une forte demande de main d’œuvre là encore peu qualifiée. C’est le cas dans le domaine agricole, où il n’est pas possible de répondre aux besoins localement ni même au niveau national. Il faut donc faire appel à de la main d’œuvre étrangère. C’est dans ce contexte économique du Sahara maghrébin que survient la période de sécheresse qui touche le Sahel de 1969 à 1973, engendrant une famine et une grave crise pastorale. Cette sécheresse fonctionne comme un accélérateur et souvent comme un déclencheur des migrations vers le Sahara algérien et libyen. Au départ, ces dernières ne concernent qu’une population masculine relativement jeune originaire des régions sahéliennes et sahariennes des États sahéliens, à quelques exceptions près. Jusqu’aux années 1980, leur volume et leur organisation évoluent lentement. En revanche, la décennie suivante, au cours des années 1990, a lieu un véritable renouveau de ces mouvements

migratoires, qui se traduit par une grande diversification des origines des migrants et l'accroissement notoire du volume des flux.

Donc on voit que ces phénomènes migratoires existaient bien avant qu'ils ne focalisent les attentions des médias et des pouvoirs publics africains et européens, et aussi des chercheurs. Ce qui est longtemps resté marginal dans les travaux sur ces régions de l'Afrique est devenu central, au point qu'il n'est plus possible de comptabiliser le nombre de colloques, de publications et d'appels à projet sur ce thème. Ceci soulève d'ailleurs la question de l'autonomie de l'agenda de la recherche et des angles d'approche des phénomènes migratoires, notamment lorsque ceux-ci sont abordés comme des problèmes à résoudre ou comme des moteurs potentiels du développement, ce qui correspond davantage à des vues politiques que scientifiques.



Que s'est-il passé dans les années 1990, pourquoi y a-t-il eu ce renouveau migratoire ?

Jusqu'à la fin des années 1980, les mouvements migratoires au Sahara central restent en effet relativement circonscrits aux niveaux géographique et social. Cependant, les migrants de retour d'Afrique du Nord en possession de pécules notoires, généralement en nature, contribuent à la construction et à la diffusion de l'image d'un eldorado libyen et algérien, au-delà des régions sahéliennes directement concernées par ces circulations. Aussi, lorsque le dirigeant libyen Mouammar Kadhafi se lance dans une politique de rapprochement avec différents États africains (du fait de l'échec de sa politique panarabe, et afin de limiter les effets des embargos onusien, états-unien et européen qui frappent son pays<sup>1)</sup>) et se prononce ouvertement en faveur d'une immigration africaine en Libye, il suscite l'engouement de nombreux jeunes africains aux motivations diverses. L'augmentation rapide du volume des flux migratoires à destination de la Libye, puis dans une moindre mesure de l'Algérie, est rendu possible par l'existence des réseaux de transport sahariens et transsahariens qui se sont progressivement structurés au cours des décennies précédentes.

D'autres facteurs peuvent être avancés afin d'expliquer cet essor migratoire, tels :

- le durcissement des politiques migratoires européennes qui s'est traduit par la généralisation des régimes de visas et la complexification des conditions de leur délivrance (dès 1985 de manière bilatérale, puis plus globalement à partir de 1995 avec la mise en application des accords de Schengen sur le contrôle des personnes),
- ou la dévaluation du franc CFA en janvier 1994, qui entraîne l'appauvrissement de toute une partie des « classes moyennes » africaines des pays de la zone franc.

Ces facteurs économiques et politiques ont participé de l'émergence à petite échelle d'un contexte favorable à l'amplification des migrations entre les deux rives du Sahara et à leur diversification. Cependant, pris indépendamment les uns des autres, et plus encore abordés à l'échelle des individus, leur portée explicative reste très faible. En effet, dès le début des années 1990 :

- l'Algérie intensifie sa lutte contre l'immigration clandestine engagée en 1986 en refoulant de nombreux migrants subsahariens hors de ses frontières ;
- malgré un discours d'ouverture le régime libyen continue également d'organiser des expulsions collectives d'étrangers ;
- ces flux migratoires ne sont pas dirigés majoritairement vers l'Europe ni uniquement vers la Libye ;
- leur intensification précède la dévaluation du franc CFA.

Les causes du développement de ce champ migratoire saharien restent donc très difficilement identifiables de manière globale. Il importe donc de s'intéresser également à la dimension individuelle de ces migrations, à la diversité des projets migratoires qui sont à l'origine des départs et qui se recomposent ensuite au cours des voyages. Ces projets ne peuvent être expliqués uniquement par de facteurs structurels. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles les politiques migratoires, qui reposent et qui influent uniquement sur des données structurelles, n'ont que rarement les effets escomptés.



Quels sont les cadres institutionnels qui régissent actuellement les migrations au Sahara central ?

L'examen des politiques migratoires et des législations relatives à la migration internationale fait ressortir deux approches de la question, différentes mais complémentaires.

- d'une part, les principes et les normes qui relèvent de la souveraineté des États (droit de protéger ses frontières, d'admettre et d'expulser des ressortissants étrangers, de lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, etc.) et qui peuvent s'appliquer à l'échelle de regroupements interétatiques.
- d'autre part, ce que l'on pourrait appeler les droits humains des personnes engagées dans le processus migratoire, reconnus au niveau international à travers différentes conventions, sans que les migrants internationaux y soient nécessairement explicitement mentionnés (comme les Droits de l'homme, le droit humanitaire, le droit des réfugiés, le droit du travail, etc.).

De cette diversité des textes (véritables lois ou conventions non contraignantes) et de leurs échelles d'application (nationale, bilatérale ou

internationale), résulte de manière générale une grande complexité de la question du droit des migrants. Cette complexité se retrouve au niveau du système migratoire du Sahara central, où différents cadres institutionnels protégeant les migrants et/ou régissant les migrations internationales se chevauchent souvent.

Sans dresser un tableau exhaustif de cet enchevêtrement des cadres juridiques censés déterminer les droits des migrants et leur statut au cours de leurs traversées sahariennes, on peut en exposer les grands traits. Cette réflexion permet alors de mettre en évidence leurs éventuelles contradictions, et de différencier les pratiques de jure de celles de facto de l'ensemble des acteurs, et particulièrement des agents des États en poste sur les itinéraires de migration.

Au niveau supranational, si l'on excepte les conventions onusiennes, le Sahara central est sous le coup de deux principaux cadres institutionnels concernant la migration internationale, émanant de deux organisations interétatiques africaines, la CEDEAO et la CEN-SAD. Ces deux structures qui regroupent chacune d'elle de nombreux États dont le Niger, se sont prononcées en faveur de la libre circulation des individus en leur sein.

Au sein de l'espace CEDEAO, le protocole de Dakar régit cette libre circulation depuis 1979, et devrait permettre à nombre de migrants de se rendre au Niger, et donc jusqu'aux frontières méridionales du Maghreb, sans souci d'ordre administratif. Pourtant, que les migrants soient ressortissants ou non d'un État membre de la CEDEAO, en possession ou non d'un carnet de voyage CEDEAO et d'un certificat de vaccination, ils sont tous en mesure de circuler au Niger. Toutefois, ils sont tous taxés illégalement à chaque contrôle par les agents de l'État nigérien ; d'où sans doute la récurrence dans les discours de migrants des affirmations sur le fait qu'ils n'ont « pas besoin de visa » pour voyager d'un pays à l'autre. « Pas besoin de papiers pour circuler au sein de la CEDEAO, mais obligation de s'acquitter de pots-de-vin », telle semble être la réalité des faits.

Le second cadre institutionnel interétatique concernant les migrations internationales est celui de la CEN-SAD, qui prépare l'instauration d'un espace de libre circulation des personnes entre ses États membres, et notamment de part et d'autre du Sahara. À la différence du précédent protocole, signé et ratifié par l'ensemble des États membres de la CEDEAO, il ne s'agit là que d'une recommandation qui n'est donc pas contraignante pour les États. Aussi, si la CEN-SAD prévoit la création d'une union économique globale, garantissant la liberté de circuler, de résider et de travailler, aucun des États n'a réellement mis en application ces principes (si ce n'est à travers quelques accords bilatéraux temporaires, notamment entre la Libye et le Soudan).

Parallèlement à ces deux cadres institutionnels africains, il faut mentionner l'influence croissante dans ces régions de l'Union Européenne et plus particulièrement de certains de ses États membres (Espagne, France,

Italie). Dans le cadre du Partenariat euro-africain pour les migrations et le développement et d'accords bilatéraux (par exemple entre l'Italie et la Libye), les États européens encouragent de plus en plus les États d'Afrique du Nord, et depuis peu également ceux d'Afrique subsaharienne, à renforcer le contrôle de leurs frontières. L'objectif est d'endiguer les flux migratoires dès les régions sahariennes, et même si cela va ouvertement à l'encontre de ce que préconisent des organisations telles que la CEDEAO ou la CEN-SAD.

Néanmoins, l'échelon de mise en application de l'ensemble des textes relatifs à la circulation des personnes, et donc de leur mise en concordance pratique, demeure l'échelon national. En ce qui concerne les trois États du Sahara central qui nous intéressent ici, à savoir le Niger, l'Algérie et la Libye, les politiques migratoires nationales sont contrastées.

Au niveau uniquement juridique, les migrations internationales ne sont pas considérées au Niger comme un problème à résoudre et ne font donc pas l'objet d'une politique spécifique réellement définie. Les textes internationaux ratifiés par le gouvernement nigérien (dont le protocole de Dakar) sont simplement mis en application, avec plus ou moins de réussite. Les pressions exercées par l'UE pour endiguer les flux migratoires dès les régions Nord de ce pays (à l'encontre du principe de libre circulation des ressortissants des États membres de la CEDEAO) ne semblent pas encore avoir de réels effets.

L'Algérie, qui ne fait pas partie des regroupements interétatiques précédemment mentionnés, s'est longtemps perçue comme un pays uniquement d'émigration. Bien que dans la pratique la lutte contre l'immigration irrégulière soit mise en place dès le milieu des années 1980, l'Algérie ne s'est dotée d'une politique migratoire basée sur des textes juridiques intégrant les questions relatives à l'immigration et au transit qu'au début des années 2000. Actuellement, la circulation des étrangers sur le territoire algérien n'est conditionnée que par l'accomplissement des formalités de visa consulaire, pour lesquels l'Algérie applique le principe de réciprocité. Mais de nouvelles lois en préparation prévoient de distinguer les individus qui entrent et séjournent sur le territoire algérien de ceux qui ne font qu'y passer, c'est-à-dire dont on présume qu'ils ont pour destination l'Europe. On retombe sur le même type de représentation de ces migrations qui ont conduit à inventer cette abomination juridique qu'est la notion « d'émigration illégale ».

Cette notion est vivement critiquée car elle est basée sur des suppositions et non sur des actes, et elle va à l'encontre de l'article 13.2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien ». Elle a néanmoins une efficacité bien réelle dans de plus en plus de pays des côtes atlantiques et méditerranéennes de l'Afrique.

En Libye, pays fondateur et leader de la CEN-SAD, la circulation et le séjour des étrangers de toutes les nationalités africaines sont également

soumis à l'obtention d'un visa. L'une des caractéristiques importantes de la Libye en matière de migration est de promouvoir la libre circulation et le panafricanisme (notamment à travers les discours de son leader M. Kadhafi) ; tout en acceptant de se faire le gendarme de l'Europe en matière de migration, en ne régularisant pas les nombreux immigrés africains présents sur son sol et en pratiquant régulièrement des expulsions collectives, par voies aériennes ou terrestres.



Dans les régions que vous étudiez, les migrations transsahariennes sont-elles systématiquement des migrations clandestines ?

Tout d'abord, je voudrais rappeler qu'il ne s'agit pas uniquement de migrations transsahariennes, mais de migrations vers et à travers le Sahara central, car toute une partie des migrants qui transitent par le Niger, et sans doute la majorité d'entre eux, se rendent dans les villes et les oasis des régions sahariennes de l'Algérie et de la Libye. Ils ne traversent donc pas le Sahara, mais s'y rendent.

Concernant la caractérisation de ces flux au Sahara central (au Niger, en Algérie et en Libye), il faut distinguer les migrants réguliers, irréguliers et clandestins. Ces derniers circulent de manière irrégulière en dehors du regard et du contrôle des agents de l'État. Il faut savoir que le passage de l'une de ces catégories à l'autre est fréquent au cours des voyages : un migrant régulier qui se fait voler ses documents de voyage ou dont le visa expire devient un irrégulier. Entrer ou sortir de la clandestinité est un état toujours redéfini par le rapport de contact ou d'évitement entre les migrants et les agents des États au sein desquels ils circulent.

Au Niger, ce statut des migrants peut être de deux ordres : soit les migrants sont en situation régulière (cas des Nigériens et des étrangers entrés légalement dans ce pays), soit en situation irrégulière. Dans les faits, ceci importe finalement assez peu, car le statut légal ne modifie pas les possibilités d'être mobile ni les conditions de la mobilité. Être en situation régulière ne permet pas de traverser le Niger sans être taxé par les agents de l'État. Être en situation irrégulière n'empêche pas de traverser ce pays par les voies officielles, du moment que l'on s'acquitte de ces mêmes taxes illégales (ce qui explique pourquoi il n'est généralement pas nécessaire d'être clandestin pour circuler de manière irrégulière au sud du Sahara).

Pour ce qui concerne les entrées des migrants en Algérie et en Libye, les catégories sont les mêmes mais avec une toute autre répartition des effectifs. Afin de faire face aux applications plus ou moins strictes des politiques migratoires des ces États au niveau de leurs frontières sahariennes, les réseaux migratoires ont développé différents modes de franchissement des frontières, faisant varier les coûts et les risques. Tout d'abord, il faut évoquer les migrants réguliers. Ils sont peu nombreux car les démarches pour obtenir un visa algérien ou libyen sont onéreuses et aboutissent

rarement. Cependant, contrairement à ce que l'on peut croire, ils existent tout de même (il s'agit notamment de ressortissants Maliens qui peuvent se rendre sans visa en Algérie). Ensuite, il y a les migrants qui franchissent les frontières sahariennes de manière irrégulière mais non clandestine : simple corruption au niveau de la frontière algérienne (Assamaka) ou tolérance organisée et planifiée au niveau de la Libye (Tumo). Ces types de passage des frontières reflètent dans le premier cas les limites des possibilités d'application des politiques migratoires, en dehors des contraintes des milieux naturels, et dans le second cas le jeu des autorités libyennes. Celles-ci depuis longtemps déjà font varier le statut effectif de leur frontière avec le Niger, celle-ci étant tantôt décrétée ouverte, tantôt partiellement ou totalement fermée. Néanmoins, depuis quelques années, les tolérances et la corruption aux frontières méridionales de l'Algérie et de la Libye tendent à fortement diminuer. De moins en moins de passeurs semblent être en mesure de négocier aux frontières l'entrée irrégulière de migrants dans ces deux États. La clandestinité, encore rare au sud du Sahara, s'impose alors comme le mode de pénétration en Afrique du Nord le plus sûr et le moins onéreux.



Quelle est aujourd'hui l'importance du volume de ces flux migratoires ?

Il est très difficile d'évaluer le volume de ces flux migratoires, et cela pour plusieurs raisons. Si l'on prend le cas du Niger, qui est un pays de transit notoire :

- Les données produites par les services d'État officiels, et notamment la police des frontières qui comptabilise les entrées et les sorties du territoire national, sont très approximatives, et même lacunaires.
- Les conditions dans lesquelles sont effectués les contrôles et les comptages des personnes au poste de police frontalier d'Assamaka pour ce qui concerne les circulations entre le Niger et l'Algérie, et à celui de Dirkou pour les mouvements entre le Niger et la Libye, et notamment les phénomènes de corruption qui entraînent le non enregistrement de certains mouvements, constituent autant d'éléments qui dégradent la validité des données produites.
- Mais le principal écueil, bien connu et inévitable en matière de statistiques migratoires, est dû à l'existence de circulations clandestines qui, par définition, ne sont pas comptabilisées.

Afin de palier à ce problème de la déficience des appareils statistiques nationaux, il est possible de produire ses propres données chiffrées, d'essayer de quantifier les flux tels qu'ils peuvent être observés, puis de proposer des extrapolations selon différents critères. De cette manière, qui me semble être la plus pertinente lorsqu'elle repose sur une longue



expérience du terrain, on peut obtenir des ordres de grandeur qui répondent aux besoins de la recherche scientifique en sciences humaines et sociales.

Par exemple, d'après les recherches que je mène depuis plusieurs années au Niger, je peux estimer qu'environ 40 000 à 80 000 migrants se rendent actuellement chaque année en Afrique du Nord via ce pays, et, au vu des retours par voies terrestres, 10 à 20 % seulement semblent poursuivre leur route jusqu'en Europe. Cette fourchette peut être considérée comme étant trop large pour être utile aux décideurs politiques, mais en l'occurrence, est-ce au chercheur de produire des chiffres précis en la matière alors que les autorités compétentes pour cela ne le font pas, ou n'ont pas les moyens de le faire, et lorsque l'on connaît l'intérêt de certains États pour ces mouvements migratoires ? De plus, les médias et les hommes politiques n'attendent généralement pas les scientifiques pour annoncer des chiffres souvent peu fiables mais qui répondent au sensationnel souhaité par les premiers, et au dessein politique des seconds.

Il ne faut donc pas négliger la place importante qu'occupe la question de la quantification des migrations entre l'Afrique subsaharienne et le Maghreb. Ceci permet notamment d'endiguer des discours parfois manipulateurs ou qui reposent sur des extrapolations peu rigoureuses et partisans de la réalité. Mais il est nécessaire, dans le même temps, de reconnaître les limites de cette entreprise de quantification, et cela notamment en rendant public les méthodologies utilisées pour produire ce type de données.



« Finalement, pensez-vous que la coopération en matière de politique migratoire entre l'Union Européenne et ces États africains repose sur une réelle connaissance des phénomènes à l'œuvre ?

C'est sans doute l'une des questions centrales que se posent, ou que devraient se poser, les décideurs politiques. Sur quelles représentations de la réalité fondent-ils leurs interventions ? Pour ce qui est de la coopération sur les questions migratoires, je dirais que nos stratégies politiques commandent et produisent trop d'analyses globales, sans se préoccuper suffisamment de la complexité historique et anthropologique des phénomènes dont ils parlent, ou sans se préoccuper des dynamiques des sociétés locales sur lesquelles ils interviennent.

Par exemple, les espaces sahariens d'Algérie et de Libye sont aujourd'hui considérés en Europe comme des zones prioritaires de lutte contre l'immigration irrégulière en provenance du sud du Sahara, au même titre que les côtes méditerranéennes et atlantiques de l'Afrique. Or s'il est vrai qu'une partie des migrants qui se rendent illégalement en Europe a bien traversé dans un premier temps le Sahara, en revanche une minorité seulement de ceux qui traversent le Sahara central a pour objectif l'Europe.

La focalisation de l'attention des médias et des pouvoirs publics européens et africains sur les migrants qui poursuivent leur route jusqu'en Europe a donc favorisé l'assimilation de la plupart des circulations de ressortissants d'Afrique subsaharienne au Sahara à des migrations économiques transcontinentales. Cette situation entretient la peur d'une « invasion migratoire » et occulte toute la diversité et la complexité des mobilités sahariennes contemporaines. Cette assimilation des migrations vers et à travers le Sahara aux migrations transméditerranéennes se base sur une vision erronée des phénomènes à l'œuvre. Elle semble aller dans le sens d'une certaine idéologie de la menace du Sud, véhiculée en Europe par des pouvoirs publics qui perçoivent et désignent l'étranger venu du sud comme un problème, un risque ou une menace.

Alors que les études montrent qu'aujourd'hui encore les migrations au Sahara demeurent principalement sahélo-maghrébines, les États européens entendent lutter contre l'immigration irrégulière en provenance d'Afrique subsaharienne (qui est une immigration numériquement très peu importante à l'échelle des deux continents) en incitant les États du Maghreb à endiguer les circulations migratoires au Sahara. Par le biais de pressions diplomatiques et de coopération économique et militaire, l'Europe perturbe ainsi tout un système migratoire transfrontalier ancien, qui ne la concerne pas ou peu. Mais si cette coopération avec l'UE, qui se traduit par un durcissement des politiques migratoires en Afrique, a effectivement rendu la circulation et le séjour des migrants de plus en plus difficiles, risqués et onéreux dans de nombreux pays, il est très difficile en revanche de déterminer ses incidences sur le volume des flux. En outre, on peut se demander si des États comme l'Algérie et la Libye, qui s'accommodent des pressions exercées par leurs voisins européens, ont une réelle volonté de mettre un terme à ces circulations migratoires, ou s'ils ne font que poursuivre une pratique ancienne de « gestion » de la présence étrangère sur leurs territoires via la mise en œuvre d'arrestations et d'expulsions collectives, et cela au mépris de nombreuses conventions internationales. La Libye, et dans une moindre mesure l'Algérie, ont en effet conscience de leur besoin de main d'œuvre étrangère et plus globalement des bénéfices que tire leur économie de ces circulations migratoires, d'où un positionnement parfois ambigu sur cette question et l'existence de décalages entre les discours officiels et leur mise en application. Ambiguïtés et décalages que l'on peut retrouver, sous d'autres formes, sur la rive nord de la Méditerranée.

## NOTE

- 1 Embargos décrétés à partir de 1992, suite aux attentats perpétrés contre un avion de la Panam au dessus de la petite ville écossaise de Lockerbie en 1988, et contre un avion de la compagnie UTA au dessus du Niger en 1989, affaires pour lesquelles des ressortissants libyens, protégés par leur gouvernement, étaient suspectés. Ces embargos seront progressivement levés à partir d'avril 1999, à la suite d'un accord autorisant les deux ressortissants libyens impliqués dans « l'affaire Lockerbie » à être jugés aux Pays-Bas. Parallèlement, six Libyens impliqués dans l'attentat du DC-10 d'UTA seront condamnés.

## Bibliographie

- Brachet, J. (2009) *Migrations (trans)sahariennes. Vers un désert cosmopolite et morcelé*, Editions du Croquant, Paris.
- Brachet, J. (2007) *Un désert cosmopolite. Migrations de transit dans la région d'Agadez (Sahara nigérien)*, thèse de doctorat de géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris : 459.
- Brachet, J. (2005) « Migrants, transporteurs et agents de l'État : rencontre sur l'axe Agadez-Sebha », *Autrepart* (36) : 43–62.
- Bredeloup, S. (1995) « Expulsion des ressortissants ouest-africains au sein du continent africain (1954–1995) », *Mondes en développement*, 23 (91) : 117–121.
- Castles, S. (2004) « Why Migration Policies Fail », *Ethnic and Racial Studies*, 27 (2) : 205–227.
- Haas, H. de (2007) *The myth of invasion. Irregular migration from West Africa to the Maghreb and the European Union*, Research report, International Migration Institute-University of Oxford, Oxford : 79.
- Labdelaoui, H. (2005) *La politique algérienne en matière d'émigration et d'immigration*, MEDA Programme, CARIM, RSCAS, Institut Universitaire Européen : 20. [www.iue.it/RSCAS/e-texts/CARIM-AS05\\_13-Labdelaoui.pdf](http://www.iue.it/RSCAS/e-texts/CARIM-AS05_13-Labdelaoui.pdf)
- Nyberg-Sorensen, N. (éd.) (2006) *Mediterranean transit migration*, DIIS, Copenhagen : 157. [www.diis.dk/sw24384.asp](http://www.diis.dk/sw24384.asp)
- Perrin, D. (2008) « L'étranger rendu visible au Maghreb. La voie ouverte à la transposition des politiques juridiques migratoires européennes », *Asylon*, (4) : <http://terra.rezo.net/article770.html>
- Tyldum, G., A. Brunovskis (2005) « Describing the Unobserved: Methodological Challenges in Empirical Studies on Human Trafficking », *International Migration*, 43 (1–2) : 17–34.





Extrait de :

## Regional Challenges of West African Migration African and European Perspectives

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264056015-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

Brachet, Julien (2009), « Les migrations vers et à travers le Sahara central : représentations et pratiques de l'international au local », dans OCDE/Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, *Regional Challenges of West African Migration : African and European Perspectives*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264056039-12-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.